

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Novembre 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 novembre 2011, à 20 heures, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François ARAMENDY, Maire par Intérim

Etaient présents : Mrs Joël DI FABIO, Pierre HERRADOR, Francis GELLIE, Joël LURO Philippe ELISSALDE, Ramuntxo GOYHETCHE, Léopold ESTACHY, Laurent JUHEL, Mmes Marie-Christine BURUCOA, Françoise HARRIAGUE, Marie-José PAULORENA

Secrétaire de séance : Mme Françoise HARRIAGUE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2011

Demande de correction de la part de Monsieur Laurent JUHEL
Sur les questions budgétaires et comptables : le remboursement anticipé d'emprunt - il a été noté 2 votes pour (abstention et pour) alors que monsieur JUHEL s'est abstenu

SDEPA

La taxe sur la consommation finale perçue par ERDF réservée aux communes va disparaître.

Le SDEPA propose d'instaurer à la place une taxe qu'il percevra en vue de la reverser aux communes qui appliquaient déjà cette taxe.

Si cette taxe était de 8% de la consommation elle représenterait environ 90 €/an en moyenne par foyer.

L'application des 8% permettrait de maintenir le même niveau de recettes pour la commune soit 25000 €/an

Il est difficile pour la commune de se priver de cette rentrée alors qu'il avait été décidé en début d'année de limiter les augmentations de taxes locales.

La commune demande au SDEPA d'appliquer le taux qui permettra de reverser à la commune d'Ahetze le total de 25000€/an

Voté à l'unanimité

TAXE AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement va remplacer la TLE + PVR + TD/CAUE + TDENS + PAE

TLE : Taxe locale d'équipement

PVR : Participation pour voirie et réseaux

TD/CAUE : Taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

TDENS : Taxe départementale des espaces naturels sensibles

PAE : Participation pour aménagement d'ensemble

⇒ Cette taxe (TA) a pour but de simplifier et d'harmoniser sur l'ensemble du territoire tous les aménagements et extensions

L'instauration de cette taxe permettra de moduler les taux en fonction des zonages du PLU

Il est proposé au vote l'instauration de la taxe d'aménagement à un taux de 5 % qui pourra être révisable chaque année sur décision du Conseil Municipal.

Voté à l'unanimité

DECISIONS MODIFICATIVES IMPUTABILITE BUDGETAIRE

- DM N°1 : affectation de 73 000 € du remboursement de TVA

Voté à l'unanimité

- DM N°2 : remboursement de l'emprunt, solde de 379 750 €

Voté à l'unanimité

- DM N°3 : Chapitre 11

Il a été perçu un montant supérieur de 47849 € par rapport à ce qui avait été budgétisé sur les taxes diverses.

Répartition de ces recettes sur des postes de dépenses de fonctionnement.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Tableau de présence des élus pour les élections municipales partielles des 20 et 27 novembre 2011
- Réponse à l'association Aheztarrak ⇨ Courrier à la signature du Maire pour le 07/11/2011
- Participation de 4 élus au Conseil d'école afin de connaître les différents besoins et les faire remonter aux différentes commissions

La séance est levée à 21h30